



## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

\* \* \* \*

### SEANCE DU MERCREDI 4 FEVRIER 2026

DGS/MB/SN

L'an deux mille vingt-six et le quatre février à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT GELY DU FESC se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Madame Michèle LERNOUT, Maire.

**PRESENTS** : M. LERNOUT, E. STEPHANY, L. CAPELLI, S. ALET, P. BURTE, Ch NAUDI, Ph LECLANT, A. LAMOR, M. MAROT, M. MICHAUDET, Ph TRINH-DUC, A. BUFFET, Ch FAY, S. RAFFARD, C. CREISSENT, A. CAUSSIDIER-ALBOUY, JF ORTEGA, E. MASSART, JL FELLOUS, Ch PUJOL,

**ABSENTS** : A. MEYOUR  
M. PAMS  
B. PERIDIER a donné procuration à P. BURTE  
H. TAURAN  
N. FABRE a donné procuration à S. ALET  
S GODIN  
CI COURTOIS  
G. FABRE  
V. RIVIERE

\* \* \* \*

Après avoir constaté que le quorum était atteint (20 conseillers présents / 29), Madame le Maire ouvre la séance et propose Madame Christiane NAUDI pour occuper les fonctions de secrétaire de séance ce qui est accepté à l'unanimité.

Avant de procéder à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour, Mme le Maire, informe du décès de Monsieur Alain Barbe, Maire des Matelles et Président de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup survenu ce jour. Après avoir évoqué avec émotion ses qualités humaines, son investissement au sein de la CCGPSL, elle propose à l'assemblée d'observer une minute de silence.

Elle énumère ensuite la liste des affaires inscrites à l'ordre du jour :

1. Arrêt des procès-verbaux des conseils municipaux des deux séances précédentes
2. Mise à disposition de salles aux partis politiques ou candidats aux élections municipales de 2026
3. Communauté de Communes du Grand Pic St Loup – Validation du projet de Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) des logements sociaux
4. Information sur les décisions prises par délégation du conseil municipal

#### **1 ARRET DES PROCES VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES DEUX SEANCES PRECEDENTES**

A l'unanimité, les membres du conseil arrêtent les procès-verbaux des deux séances du mercredi 17 décembre 2025 (20h30 et 20h40)

**2 MISE A DISPOSITION DE SALLES AUX PARTIS POLITIQUES OU CANDIDATS AUX ELECTIONS MUNICIPALES DE 2026**

VU le Code électoral, notamment ses articles L. 47 A et L. 52-1 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2144-3 qui dispose que « *Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.* »

**CONSIDERANT** que les réunions publiques organisées par les candidats aux élections prévues les 15 et 22 mars 2026 peuvent être assimilées à une utilisation d'un local par un parti politique,

**CONSIDERANT** qu'il est d'usage républicain de mettre les salles communales gratuitement à disposition des candidats aux élections municipales,

**Il est proposé** que, durant la campagne pré-électorale et durant la campagne électorale, les candidats ou partis politiques qui en font la demande, puissent disposer, si les nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services municipaux et du maintien de l'ordre public le permettent, d'une salle municipale, parmi les suivantes et sous réserve de leur disponibilité :

- Salle « Fontgrande » (capacité : 102 personnes assises avec les largeurs de dégagement suffisantes, 165 personnes debout maximum) ;
- Salle de réception des « Verriès » (capacité : 192 places assises avec les largeurs de dégagement suffisantes et 153 places s'il y a une scène, 230 personnes debout maximum).

**Il est proposé** d'accorder la gratuité de ces salles communales (Salle de réception des Verriès, salle Fontgrande) pour les candidats aux élections municipales de 2026 à l'occasion de leur réunion publique à caractère électoral, par exception à la délibération du 29 mars 2022 fixant les tarifs de location des salles Fontgrande et des Verriès. Les salles seront équipées de tables, chaises, d'un vidéoprojecteur (pas de lecteur type ordinateur) et d'une sonorisation.

Par ailleurs, la commune est susceptible d'être saisie par des demandes de mise à disposition de la Scène en Grand Pic Saint-Loup pour l'organisation de réunions publiques en vue des élections municipales de mars 2026.

Par un courriel reçu de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup en date du 25 novembre 2025, cette dernière transmet un courrier signé de son président précisant qu'il émet un avis favorable à l'organisation de réunions publiques en vue des élections municipales de mars 2026, au sein de cet établissement. Il alerte sur le planning particulièrement chargé de la salle et précise que « les créneaux réservés pour ces réunions devront donc s'articuler avec les programmations déjà prévues ». Il indique que l'attribution de ces créneaux sera procédée par madame le maire « sous les conditions décidées par votre collectivité ».

Par conséquent, il est proposé que la commune réponde favorablement aux demandes de mise à disposition de la Scène en Grand Pic Saint-Loup pour l'organisation de réunions publiques, sous réserve de sa disponibilité et aux conditions suivantes qui s'imposent de manière identique à tous les candidats :

- La mise à disposition de cette salle, **d'une capacité de 275 places** (7 PMR au premier rang et 268 sièges) l'est à titre gratuit. Cependant, le (la) candidat(e) devra s'acquitter du coût induit par la présence obligatoire d'un technicien (seul habilité à manipuler le matériel scénique et technique et à ouvrir et fermer la salle) et de deux agents du Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP). Ce coût est établi forfaitairement à 300 €TTC pour le technicien et 240€ TTC pour les SSIAP (présents obligatoirement lors de l'ouverture des portes au public), soit 540,00 € TTC. Un titre de recette correspondant sera émis,
- La tranche horaire de mise à disposition de l'auditorium est fixée entre 17h00 et 23h00,
- La salle sera en configuration gradin complet, le vidéoprojecteur et deux micros seront mis à disposition de chaque candidat(e), à leur charge de disposer d'un lecteur de type ordinateur,
- Le candidat devra fournir une attestation de Responsabilité Civile couvrant la période d'utilisation,
- Les locaux devront être restitués en parfait état de propreté.

Dans tous les cas, pour l'ensemble de ces salles, il est précisé que :

- Madame le maire doit être saisie au plus tard cinq jours avant la date prévue de la réunion publique,
- En cas de demandes d'une salle par deux ou plusieurs candidats à la même date, la salle sera attribuée par ordre d'arrivée des demandes,

Monsieur Eric Stéphany et Mme Laure Capelli, candidats déclarés aux élections municipales de 2026, ayant un intérêt, n'ont pas pris part à la discussion ni au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide l'ensemble des conditions spécifiques de mise à disposition de ces salles en vue de la tenue de réunions publiques dans le cadre des élections municipales de mars 2026, telles qu'elles sont établies ci-dessus ;
- Autorise Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération : 2026-02-04 / 02**

### **3 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PIC ST LOUP – VALIDATION DU PROJET DE CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION (CIA) DES LOGEMENTS SOCIAUX**

Madame Annie Lamor, Adjoint au Maire chargé de l'Action Sociale, expose à l'assemblée le projet de Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) élaboré par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup dans le cadre de la gestion intercommunale des demandes de logements sociaux.

Plusieurs lois successives ont organisé, depuis 2014, le système d'attribution des logements sociaux. Elles ont placé certains établissements publics de coopération intercommunale (EPCI ; ceux soumis à l'obligation d'élaborer un programme local de l'habitat et ceux comportant un quartier prioritaire de la politique de la ville et dotés de la compétence habitat) comme chefs de file pour la définition et l'animation des politiques intercommunales d'attribution des logements sociaux :

- La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),
- La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (Lamy),
- La loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (LEC),
- La loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;
- La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS).

Les EPCI occupent ainsi désormais un rôle central dans le domaine des politiques d'habitat et en particulier du logement social. La politique intercommunale des attributions de logements sociaux se veut donc territorialisée, mais également partenariale et de nature à améliorer les services rendus aux demandeurs de logement social.

C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup a installé, le 7 juin 2024, sa Conférence Intercommunale du Logement (CIL). Cette instance partenariale est coprésidée par l'EPCI et l'État et réunit :

- Les maires des communes de l'EPCI,
- Les bailleurs sociaux et les réservataires de logements sociaux du territoire,
- Les associations de locataires et les organismes d'insertion ou de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

Depuis l'installation de cette CIL, des travaux partenariaux, associant les communes du territoire, ont été menés pour élaborer les dispositifs permettant de définir et de mettre en œuvre une politique intercommunale des attributions de logements sociaux :

- Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) destiné à assurer la gestion partagée de la demande entre bailleurs sociaux, réservataires et guichets enregistreurs, à satisfaire le droit à l'information des demandeurs de logement social et à renforcer la transparence dans les processus d'attribution des logements sociaux. Le plan partenarial comprend notamment un système de cotation de la demande de logement social.
- La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), qui décline de manière opérationnelle les orientations adoptées par la CIL en matière d'attributions de logements sociaux (mixité sociale et prise en compte des publics prioritaires) et engage chaque partenaire signataire dans la mise en œuvre d'actions.

La CIA de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup prévoit 9 engagements pour atteindre les objectifs de mixité sociale et territoriale et pour favoriser la prise en charge des publics prioritaires, organisés autour de 4 grandes orientations, auxquels participent les partenaires en fonction de leurs compétences et de leurs moyens :

**Orientation n°1** - Favoriser une grande mixité sociale en définissant un objectif de 25 % d'attributions pour les ménages du 1<sup>er</sup> quartile :

- Engagement 1 : Développer une offre de logements diversifiée y compris pour les plus fragiles
- Engagement 2 : Fiabiliser les données déclarées par les ménages pour cerner leur quartile
- Engagement 3 : Mener un travail collectif sur les taux d'effort et le reste à vivre
- Engagement 4 : Poursuivre les concertations menées avant et pendant les commissions d'attributions des logements
- Engagement 5 : Mener des réflexions sur le développement d'offre de logements spécifiques

**Orientation n°2** - Favoriser une meilleure prise en charge des publics prioritaires :

- Engagement 6 : Favoriser le développement de l'intermédiation locative
- Engagement 7 : Favoriser une meilleure identification des ménages prioritaires locaux
- Engagement 8 : Mobiliser les dispositifs existants pour accompagner les ménages et prévenir les situations

**Orientation n°3** - Favoriser les mutations pour faciliter les parcours résidentiels des ménages et l'accueil de nouveaux ménages :

- Engagement 9 : Travailler sur les mutations des logements sous-occupés et favoriser les permutations

**Orientation n°4** : Favoriser l'accès au logement social des travailleurs clés. La CIA définit aussi les instances de gouvernance destinées à suivre ces objectifs et engagements :

- La CIL, évoquée ci-avant ;
- Une commission de coordination, présidée par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup, qui sera chargée d'assurer le suivi et l'évaluation de la CIA et de préparer les réunions des CIL. Elle pourra être mobilisée pour le travail sur l'engagement 3 relatif aux taux d'effort et au reste à vivre.

Enfin, elle identifie un certain nombre d'indicateurs pour permettre de suivre la mise en œuvre des politiques d'attribution sur le territoire intercommunal, en complément de ceux déployés pour le programme local de l'habitat qui prévoient d'observer la production de logements locatifs sociaux sur le territoire.

Le projet de CIA a reçu des avis favorables de la CIL le 6 juin 2025 et du comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) le 10 juillet 2025. Le préfet a approuvé les orientations que la CIA concernant les attributions sur le territoire, que la CIA a pour objet de mettre en œuvre, par courrier en date du 28 Août 2025.

Ces dispositifs ne remettent pas en cause le fonctionnement et la composition des commissions d'attribution des logements sociaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide le projet de Convention Intercommunal d'Attribution (CIA) et autorise le Maire à signer tout document s'y afférant.

#### **4 INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire fait part des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

| <i>Date</i> | <i>Désignation</i>                                                                                                                                                               | <i>Attributaire</i>                                                                                  | <i>Montant</i>                                    |
|-------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| 18.12.2025  | Signature d'une convention de prestations de services pour l'enseignement de la natation aux élèves des écoles élémentaires de la commune. Année 2025/2026                       | Inspection académique et la société VM 34270 en charge de la gestion de la piscine du Pic Saint Loup | Montant total<br>15 763,20 € TTC<br>(128 séances) |
| 19.12.2025  | Convention de séjour « Séjour Surf et découverte sur la côte sud des Landes » du 24 au 28 août 2026                                                                              | Société Oxbow Expérience SAS / Séjour Atlantique                                                     | 13 745 € pour 36 jeunes et 4 accompagnateurs      |
| 19.12.2025  | Convention de partenariat pour l'atelier mémoire pour les seniors pour le premier semestre 2026                                                                                  | Association Brain Up                                                                                 | 900 € HT par module                               |
| 23.12.2025  | Convention d'accueil de séjour du 6 au 10 juillet 2026                                                                                                                           | Accueil Sans Frontière Germ-Louron                                                                   | 5 319 € pour 24 jeunes et 3 accompagnateurs       |
| 05.01.2026  | Requête n° 2508796-1 auprès du tribunal administratif de Montpellier déposée par les consorts Pioch et Perez contre le certificat de Permis de Construire Tacite du 21 mars 2022 | SCP CGCB et Associés, Avocats                                                                        | //                                                |

| <i>Date</i> | <i>Désignation</i>                                                                                                                                                                                                                          | <i>Attributaire</i>                         | <i>Montant</i>                                                                              |
|-------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| 06.01.2026  | Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation pour l'animation des vœux à la population par le groupe Wepa Wepa                                                                                                                 | One Hot Minute Tour                         | 3 428,75 € TTC                                                                              |
| 12.01.2026  | Avenant n° 2 au marché 20231215 pour les contrôles réglementaires des bâtiments communaux                                                                                                                                                   | Qualiconsult                                | 120 € HT                                                                                    |
| 12.01.2026  | Contrat de maintenance d'un ascenseur situé à l'école Grand'Rue                                                                                                                                                                             | Société ACAF                                | -480 € TTC pour 2 visites / an<br>-168 € TTC / an pour la maintenance connectée             |
| 12.01.2026  | Contrat de maintenance des automatismes et des contrôles d'accès (portail coulissant et bornes escamotables)                                                                                                                                | Société LMA                                 | 1 500 € TTC pour 2 visites / an                                                             |
| 12.01.2026  | Signature d'une convention pour la prestation de collecte et de traitement de cadavres et de coproduits animaux catégories 1 et 2                                                                                                           | Société ATEMAX France                       | -De 0 à 199 kg : 231,09 € HT par enlèvement<br>-Au-delà de 200 kg : 1 155,47 € HT par tonne |
| 12.01.2026  | Signature d'un contrat de cession pour le spectacle Le Professeur du 13.02.2026 avec Carole Bouquet                                                                                                                                         | SAS Les Petites Heures                      | 9 020,25 € TTC                                                                              |
| 12.01.2026  | Signature d'un contrat de cession pour le concert du trio Zéphyr du 17/03/2026                                                                                                                                                              | Compagnie Louva                             | 1 870 € TTC                                                                                 |
| 15.01.2026  | Contrat de maintenance et Infogérance du système de téléphonie                                                                                                                                                                              | Société Nexis IT                            | -Maintenance à distance : 1 800 € HT/an<br>-Frais de déplacement 100 € HT par intervention  |
| 20.01.2026  | Recours n° 2508274 pour l'annulation de l'arrêté du 17.09.2025 sur les faits entachés d'inexactes interprétation et sanction infligée, introduit par M. Sébastien Jacobberger auprès du Tribunal Administratif de Montpellier le 18.11.2025 | SELARL AMPLITUDE AVOCAT.E.S                 | 1 848 € TTC                                                                                 |
| 23.01.2026  | Avenant n° 3 au marché d'exploitation des installations thermiques de chauffage, de production et de distribution d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de traitement d'eau des réseaux                                               | Société DALKIA                              | Diminution des dépenses de 2 478 € TTC                                                      |
| 28.01.2026  | Demande de subvention dans le cadre du Fonds de concours 2026 pour la requalification de l'avenue du Pic St Loup                                                                                                                            | Communauté de Communes du Grand Pic St Loup | //                                                                                          |

Comme prévu en début de séance, Mme le Maire donne la parole à M. Fellous qui procède à la lecture du texte suivant :

*Chères collègues, chers collègues, notre mandat municipal s'achève, et je souhaite vous adresser quelques mots à titre personnel.*

*Pendant six ans, nous nous sommes côtoyés six fois par an, et aussi en réunions de commissions ou lors d'événements publics. D'étrangers au début, nous avons appris à nous connaître et à nous respecter. Le climat assez froid des premiers conseils a cédé la place à un certain dialogue entre la plupart des membres de la majorité municipale et les membres de notre liste d'opposition.*

*Cette opposition, nous l'avons voulue constructive, non systématique, et même si les votes n'ont pas été favorables à nos propositions, toutes n'ont pas été rejetées, et j'ai perçu une inflexion— que vous ne me concéderez sans doute pas — dans certains choix, mais qui m'a montré que nos interventions n'étaient pas ignorées. C'est la beauté de la démocratie, que des opinions différentes et même opposées parviennent à trouver des compromis à travers l'écoute et le dialogue.*

*Comme vous le savez, nous ne nous représenterons pas, pour ma part en raison de mon âge et de ma santé, et aussi parce que je souhaite consacrer le reste de mon temps à d'autres priorités personnelles. Ce qui ne signifie pas que je me désintéresserai de la vie de ma ville et de ce qui s'y passe. Avant de conclure, je souhaiterais donc vous faire part de quelques vœux.*

*La vie à Saint-Gély-du-Fesc est belle et bonne. D'abord, je tiens à ce que la porte en reste ouverte « aux autres », que le repli sur soi, mis en avant par une extrême-droite qui monte en puissance, ne l'emporte pas ici. Le rejet de la mixité sociale, des étrangers, des immigrants, des musulmans, l'antisémitisme, l'homophobie, l'exclusion, comme ce qu'il advient aux USA, ne doivent pas avoir de place dans notre ville, maintenant et à l'avenir.*

*Ensuite, notre village n'est pas à l'abri des menaces que le changement climatique et l'érosion de la biodiversité font peser sur notre environnement et notre cadre de vie. Nous risquons de connaître, de plus en plus souvent, des incendies, des inondations, des épisodes de canicule, de sécheresse extrême, des intempéries sans précédent. Disant cela, je ne suis pas un prophète de malheur. Ces problèmes sont décrits en toutes lettres dans les travaux des chercheurs depuis des dizaines d'années. J'ai publié plusieurs livres sur ce sujet, le premier en 2003, préfacé par le Président du CNRS de l'époque, que je tiens à disposition de ceux qui sont encore sceptiques. Nos efforts pour réduire notre consommation d'énergie fossile sont très insuffisants. Il faut absolument nous adapter au climat qui change, l'adaptation doit être un enjeu prioritaire des prochaines mandatures.*

*Enfin, je souhaite que la culture, dont la science fait partie, reste une forte priorité des orientations de celles et ceux qui dirigeront la commune. Nous disposons d'outils remarquables, d'un public curieux et motivé, il faut en faire un tremplin pour porter la soif de connaissance, les arts, les loisirs, des jeunes et des adultes à un niveau encore supérieur.*

*Je conserve de ces six années de mandat une profonde gratitude envers la République, qui a permis au migrant que j'étais d'être élu et de pouvoir exercer ce mandat, la satisfaction d'avoir rencontré parmi vous des personnes estimables, et le sentiment d'avoir été utile, si peu que ce soit, à ma ville et à nos concitoyens. Je vous remercie.*

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 20 h 50

LA SECRETAIRE DE SEANCE



Christiane NAUDI



LE MAIRE



Michèle LERNOUT